



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2018-162

PUBLIÉ LE 26 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-12-04-012 - ARRÊTÉ FIXANT LE PLAN PLURIANNUEL REGIONAL DE GESTION DU RISQUE ET D'EFFICIENCE DU SYSTEME DE SOINS 2018 - 2019 DE LA REGION NORMANDIE (2 pages) Page 5

R28-2018-11-20-003 - ARRETE MODIFICATIF N°5 DU 20 NOVEMBRE 2018 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE L'ORNE (7 pages) Page 8

R28-2018-12-21-002 - Arrêté portant transfert des autorisations des EHPAD la Compassion Sacré Cœur d'Ernemont situés à Rouen et Castel Saint Jcques situé à St Jacques sur Darnétal au Bénéfice de l'association Sainte Marie-Saint Joseph (4 pages) Page 16

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2018-12-20-001 - Arrêté n°179-2018 en date du 20/12/2018 modifiant l'arrêté n°20/2010 du 09 mars 2020 autorisant la pêche du lançon aux fins d'appât vivant pour la pêche aux lignes dans la bande des trois milles des eaux du département de la Seine Maritime (3 pages) Page 21

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2018-12-19-008 - Arrêté relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur équidés (1 page) Page 25

R28-2018-12-19-007 - Arrêté relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur équidés (1 page) Page 27

Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie

R28-2018-12-19-012 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 du service délégué aux prestations familiales au profit de l'union départementale des associations familiales du Calvados (3 pages) Page 29

R28-2018-12-19-013 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 du service délégué aux prestations familiales géré par la Mission de Soutien d'Accompagnement, d'Insertion et d'Orientation (MSAIO) de l'Orne (2 pages) Page 33

R28-2018-12-19-024 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 du service Délégué aux Prestations Familiales géré par l'Association Départementale pour l'Aide à l'Enfance et aux Adultes en Difficulté (ADAEA) – département de l'Eure (3 pages) Page 36

R28-2018-12-19-014 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 du service délégué aux prestations familiales géré par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Manche (3 pages) Page 40

R28-2018-12-19-015 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 du service délégué aux prestations familiales géré par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de l'Orne (3 pages) Page 44

R28-2018-12-19-010 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs au profit de l'association tutélaire des majeurs protégés du Calvados (3 pages)	Page 48
R28-2018-12-19-009 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs au profit de l'association calvadosienne pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence - service ATC (3 pages)	Page 52
R28-2018-12-19-011 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs au profit de l'union départementale des associations familiales du Calvados (3 pages)	Page 56
R28-2018-12-19-021 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 du service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs de l'Association Départementale pour l'Aide à l'Enfance et aux Adultes en Difficulté (ADAEA) – département de l'Eure (3 pages)	Page 60
R28-2018-12-19-029 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs du Centre Maurice Begouën Demeaux (CMBD) (4 pages)	Page 64
R28-2018-12-19-018 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par la Mission de Soutien d'Accompagnement, d'Insertion et d'Orientation (MSAIO) de l'Orne (3 pages)	Page 69
R28-2018-12-19-022 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 du service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs géré par l'Association MSA Tutelles 27 – département de l'Eure (3 pages)	Page 73
R28-2018-12-19-016 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association tutélaire des majeurs protégés (ATMP) de la Manche (3 pages)	Page 77
R28-2018-12-19-017 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association tutélaire des majeurs protégés (ATMP) de l'Orne (3 pages)	Page 81
R28-2018-12-19-019 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Manche (3 pages)	Page 85
R28-2018-12-19-020 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de l'Orne (3 pages)	Page 89
R28-2018-12-19-023 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 du service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs géré par l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Eure (UDAF 27) – département de l'Eure (3 pages)	Page 93
R28-2018-12-19-028 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 du service mettant en œuvre les mesures d'aide à la gestion du budget familial du Centre Maurice Begouën Demeaux (CMBD) (3 pages)	Page 97

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2018-12-26-001 - arrêté N° SGAR/18.058 portant délégation de signature en matière d'activités de la Direction de la sécurité de l'Aviation civile Ouest (3 pages)

Page 101

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-12-04-012

**ARRÊTÉ FIXANT LE PLAN PLURIANNUEL
REGIONAL DE GESTION DU RISQUE ET
D'EFFICIENCE DU SYSTEME DE SOINS 2018 - 2019
DE LA REGION NORMANDIE**

**ARRÊTÉ FIXANT LE PLAN PLURIANNUEL REGIONAL DE GESTION DU RISQUE ET
D'EFFICIENCE DU SYSTEME DE SOINS 2018 – 2019 DE LA REGION NORMANDIE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1431-2, L. 1434-14 et suivants et R. 1434-9 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 182-2-1-1 ;

VU la loi n°2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie ;

VU le décret n° 2015-1650 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU le décret 2016-1025 du 26 juillet 2016 relatif à la coordination des actions des agences régionales de santé et des organismes d'assurance maladie et notamment l'article R.1434-19 du code de la santé publique ;

VU le Plan National de Gestion du Risque et d'Efficiency du Système de Soins 2018 - 2019;

VU la décision du 21 août 2018 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Considérant l'avis de la commission régionale de coordination des actions de l'agence régionale de santé et de l'assurance maladie en formation plénière émis en date du 25/06/2018 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le plan pluriannuel régional de gestion du risque et d'efficience du système de soins de la région Normandie pour la période 2018 – 2019 est arrêté tel que figurant en annexe du présent acte.

ARTICLE 2 : Le plan pluriannuel régional de gestion du risque et d'efficience du système de soins peut faire l'objet d'une révision par avenant, arrêté dans les mêmes conditions que le plan.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région de Normandie.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 4 décembre 2018

La Directrice Générale,



Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-11-20-003

**ARRETE MODIFICATIF N°5 DU 20 NOVEMBRE 2018
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL
TERRITORIAL DE SANTE DE L'ORNE**

**ARRETE MODIFICATIF N°5 DU 20 NOVEMBRE 2018 PORTANT COMPOSITION
DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE L'ORNE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1434-16, L.1434-17, D.1434-21 à D.1434-40 ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article 158 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

VU l'arrêté du 27 octobre 2016 relatif à la délimitation des territoires de Démocratie sanitaire de la région Normandie ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant composition du Conseil territorial de santé de l'Orne ;

VU l'arrêté modificatif n° 1 du 12 janvier 2017 portant composition du Conseil territorial de santé de l'Orne ;

VU l'arrêté modificatif n° 2 du 7 février 2017 portant composition du Conseil territorial de santé de l'Orne ;

VU l'arrêté modificatif n° 3 du 31 mars 2017 portant composition du Conseil territorial de santé de l'Orne ;

VU l'arrêté modificatif n° 4 du 28 avril 2017 portant composition du Conseil territorial de santé de l'Orne ;

VU le courrier de la CARSAT en date du 9 février 2018 ;

VU le courrier de l'Association des Citoyens Contre les Déserts Médicaux en date du 7 juin 2018 ;

VU le courriel du Conseil Départemental de l'Orne en date du 6 septembre 2018 ;

VU le courriel de l'IREPS de Normandie en date du 6 novembre 2018 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants du Conseil territorial de santé de l'Orne est modifiée comme suit :

Au collège 1, composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé

1) Au plus six représentants des établissements de santé

b) Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

- en attente de désignation du suppléant de Madame Marie-Claire VIOT en remplacement de Monsieur Benoit THIPHAGNE (FHF)

- 2) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)

- en attente de désignation du suppléant de Madame Claire LENOIR en remplacement de Monsieur Frédéric ROUYER (UNA)

- 3) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- Monsieur Jean-Louis LEPEE (IREPS) est nommé suppléant de Monsieur PINGUET en remplacement de Monsieur Jean-Pierre OLLIVIER

Au collège 2, composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

- 1) Au plus six représentants des usagers des associations agréées

- Monsieur Jackie DUCREUX (Association des Citoyens Contre les Déserts Médicaux) est nommé titulaire et Monsieur Jacques LEBIGOT (Association des Citoyens Contre les Déserts Médicaux) suppléant.

- 2) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- Madame Mireille WERNEER (Autistes Citoyens) est nommée titulaire en remplacement de Monsieur Jean-Marie GOUSSIN (ASPEC)

Au collège 3, composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

- 5) Au plus deux représentants des communes désignés par l'Association des Maires de France

- en attente de désignation d'un titulaire en remplacement de Monsieur Antoine PERRAULT, démissionnaire

Au collège 4, composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

- 2) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

- Madame Isabelle RETOUX (CARSAT) est nommée titulaire en remplacement de Monsieur Jean-Pierre LANCHAS.

ARTICLE 2 : La version consolidée de la composition du Conseil territorial de santé de l'Orne est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des Actes Administratifs de la région Normandie et du département de l'Orne.

ARTICLE 4: La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 20 novembre 2018

La Directrice générale,



Christine GARDEL

**ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU 20 NOVEMBRE 2018 DU
CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE L'ORNE**

Sont membres du conseil territorial de santé de l'Orne :

Le 1^{er} collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28

1) Au plus six représentants des établissements de santé

a) Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Titulaires	Suppléants
M. François PONCHON (FHF)	M. Bruno HARE (FHF)
M. Didier CHESNAIS (FEHAP)	Mme Haiat NAOUI (UGECAM)
M. Didier JOSSE (FHP)	Mme Barbara BERGERON (FHP)

b) Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
Mme Marie-Claire VIOT (FHF)	En attente de désignation
M Yves LOGNONE (FHF)	Mme Sylvie GARREAU (FHF)
M. Stéphane POQUET (FHP)	M. Denis LE FRANCOIS (FHP)

2) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)

Titulaires	Suppléants
Mme Claire LENOIR (ADMR)	En attente de désignation
Mme Nicole NACHBAUR (Synerpa)	Mme Maryse AMARINTHE (Synerpa)
M. Jérôme LE BRIERE (FHF)	M. Yves Riant (FHF)
M. Pascal BRUEL (URIOPSS)	M. Yvan CARTEL (FEHAP)
M. Laurent VIVIER (FHF)	M. Eric THIEBE (FHF)

3) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
M. PINGUET (IREPS)	M. Jean-Louis LEPEE (IREPS)
Mme Christine GENIN (ANPAA)	M. Pierre-François MERMBERG (FNARS)
M. Mickaël TOIN (ANECAMSP)	En attente de désignation

4) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

a) Au plus trois médecins

Titulaires	Suppléants
M. Marc BARRIERE	M. Alexis AUBIN
M. Michel RIMEY	M. Eric ANGER
M. Jean-François LEROY	Mme Françoise BISCHOFF

b) Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
M. Frédéric LERICHE (URPS Pharmaciens)	M. Claude BAROUKH (URPS Pharmaciens)
Mme Karine DOBBELS (URPS Infirmiers)	En attente de désignation
Mme Annick GADOIS (URPS Orthophonistes)	M. Jérémy MAUDOUIT (URPS Pédicures Podologues)

5) Un représentant des internes en médecine

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

6) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
Mme Joëlle VALLEE (URIOPSS)	M. Thomas CHOPIN (URIOPSS)
M. Alain RAMARD (GCSMS Réseau Sensoriel)	Mme Maryline TREVEL (ERET)
Mme Nathalie GALEA (ASPEC)	Mme Nathalie WARDEGA (ERET)
M. Hubert BEAUCHEF (FENOR)	M. Pascal BIOCHE (FENOR)
En attente de désignation	En attente de désignation

7) Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à domicile

Titulaire	Suppléant
Mme Karine OBLIN (FNEHAD)	M. Jean-Luc NOEL (FNEHAD)

8) Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
M. Jean-Michel GAL (CROM BN)	M. François CHARETON (CROM BN)

ARTICLE 3 : Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10.

1) Au plus six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
Mme Yvonne SERGENT (UDAF)	M. André LEROY (UDAF)
M. Hervé BAGOT (UNAFAM)	Mme Danielle BAGLIN (UNAFAM)
Mme Aude BELLIER (AFM Téléthon)	En attente de désignation
M. Guy MOREAU (UFC Que Choisir)	Mme Josiane LE CORRE (UFC Que Choisir)
M. Jackie DUCREUX (ACCDM)	M. Jacques LEBIGOT (ACCDM)
En attente de désignation	En attente de désignation

2) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants
Mme Mireille WERNEER (Autistes Citoyens)	En attente de désignation
Mme Yveline LELANDAIS (ANAI)	En attente de désignation
Mme Michelle LAMBERT (FGR-FP)	En attente de désignation
Mme Michèle NOEL-SCHMITT (USR)	En attente de désignation

ARTICLE 4 : Le 3^{ème} collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7.

1) Au plus un conseiller régional

Titulaire	Suppléant
M. Bertrand DENIAUD	Mme Catherine MEUNIER

2) Au plus un représentant des conseils départementaux

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Pierre BLOUET	Mme Maryse OLIVEIRA

3) Un représentant de la protection maternelle et infantile

Titulaires	Suppléants
Mme Armelle ADAM (CD 61)	Mme Laurence GESLAIN (CD 61)

4) Au plus deux représentants des communautés de communes

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

5) Au plus deux représentants des communes désignés par l'Association des Maires de France

Titulaires	Suppléants
M. Yves GOASDOUE	Mme Sonia LAFAY
En attente de désignation	M. Alain LENORMAND

ARTICLE 5 : Le 4^{ème} collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3.

1) Au plus un représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Suppléant
Mme Cécile ZAPLANA (Sous-Préfète d'Argentan)	M. Fabien CHOLLET (Directeur de Cabinet Préfecture de l'Orne)

2) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléants
Mme Martine MOULIN (ARCMSA)	M. Marc LE PICARD (CAF)
Mme Isabelle RETOUX (CARSAT)	En attente de désignation



ARTICLE 6 : Le 5^{ème} collège est composé de deux personnalités qualifiées

Titulaires
M. Gilles FOLIN (Mutualité)
M. Raymond HENRY

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-12-21-002

Arrêté portant transfert des autorisations des EHPAD la
Compassion Sacré Cœur d'Ernemont situés à Rouen et
Castel Saint Jcques situé à St Jacques sur Darnétal au
Bénéfice de l'association Sainte Marie-Saint Joseph



**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
DIRECTION DE L'AUTONOMIE
Délégation Départementale de la Seine-Maritime**

**DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

**La Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie**

**Le Président
du Département de la Seine-Maritime**

Rouen, le **21 DEC. 2018**

**ARRÊTÉ PORTANT TRANSFERT DES AUTORISATIONS DES EHPAD « LA COMPASSION », « SACRÉ
CŒUR D'ERNEMONT » SITUÉS A ROUEN ET « CASTEL SAINT JACQUES » SITUÉ A SAINT
JACQUES SUR DARNETAL AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION SAINTE MARIE-SAINT
JOSEPH**

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14

VU la loi n°83-8 modifiée du 7 janvier 1983 et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie du 10 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé 2018-2023 ;

VU la décision de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie du 28 décembre 2017 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie (PRIAC) ;

VU l'arrêté conjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Conseil Départemental de la Seine-Maritime du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD La Compassion situé à ROUEN détenue par l'association Maison de la Compassion ;

VU l'arrêté conjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Conseil Départemental de la Seine-Maritime du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Sacré Cœur d'Ernemont situé à ROUEN détenue par l'association Sacré Cœur d'Ernemont ;

VU l'arrêté conjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Conseil Départemental de la Seine-Maritime du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Castel Saint Jacques situé à SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL détenue par l'association Castel Saint Jacques ;

VU la délibération n° 1.2 du Département de la Seine-Maritime du 21 juin 2018 relative au Schéma départemental de l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap 2018-2022 ;

VU la décision du conseil d'administration de l'association Sainte Marie-Saint Joseph en date du 24 septembre 2018 adoptant le principe de la fusion des 3 associations gestionnaires des EHPAD concernés dans le cadre d'une fusion – création ;

VU les décisions des conseils d'administration des 3 associations gestionnaires des EHPAD concernés en dates des 24 et 25 septembre 2018 approuvant le principe de fusion- création au bénéfice de l'association Sainte Marie-Saint Joseph ;

VU le courrier en date du 4 octobre 2018 de la présidente de l'association Sainte Marie-Saint Joseph sollicitant la demande de transfert des autorisations des EHPAD La Compassion de ROUEN, Sacré Cœur d'Ernemont de ROUEN et Castel Saint Jacques de SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL au bénéfice de l'Association Sainte Marie-Saint Joseph ;

VU les traités d'apport des 3 associations gestionnaires des EHPAD concernés dans le cadre d'une fusion –création en date du 12 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que l'association Sainte Marie-Saint Joseph s'engage à maintenir les conditions pour gérer les établissements dans le respect des autorisations préexistantes ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil Départemental de la Seine-Maritime ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD « La Compassion » situé à ROUEN accordée à l'Association Maison de la Compassion est transférée à l'association Sainte Marie-Saint Joseph à compter du 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité Juridique : Association Ste Marie-St Joseph	Entité Etablissement : EHPAD La Compassion de Rouen (76)
N° FINESS : 76 003 776 2	N° FINESS : 76 079 064 2
Code statut juridique : 80- Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Code catégorie : 500 - EHPAD
	Mode de financement : 45 - TP HS

Hébergement permanent

Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA
Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes
Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat
Capacité précédente : 80 places
Capacité totale autorisée : 80 places

ARTICLE 3 : L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD « Sacré Cœur d'Ernemont » situé à ROUEN accordée à l'Association Sacré Cœur d'Ernemont est transférée à l'association Sainte Marie-Saint Joseph à compter du 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association Ste Marie-St Joseph
N° FINESS : 76 003 776 2
Code statut juridique : 60- Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Entité Etablissement : EHPAD Sacré Cœur d'Ernemont de Rouen (76)
N° FINESS : 76 091 949 8
Code catégorie : 500 - EHPAD
Mode de financement : 45 - TP HS

Hébergement permanent

Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA
Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes
Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat
Capacité précédente : 64 places
Capacité totale autorisée : 64 places

Accueil temporaire

Code discipline d'équipement : 657 - accueil temporaire pour PA
Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes
Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat
Capacité précédente : 2 places
Capacité totale autorisée : 2 places

ARTICLE 5 : L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD « Castel Saint Jacques » situé à SAINT-JACQUES-SUR-DARNÉTAL accordée à l'Association Castel Saint Jacques est transférée à l'association Sainte Marie-Saint Joseph à compter du 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 6 : Cette autorisation est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association Ste Marie-St Joseph
N° FINESS : 76 003 776 2
Code statut juridique : 60- Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Entité Etablissement : EHPAD Castel Saint Jacques de Saint-Jacques-sur-Darnétal(76)
N° FINESS : 76 079 066 7
Code catégorie : 500 - EHPAD
Mode de financement : 45 - TP HS sans PUI

Hébergement permanent

Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA
Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes
Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat
Capacité précédente : 80 places
Capacité totale autorisée : 80 places

ARTICLE 7 : Les présentes autorisations valent habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 8 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, ces autorisations sont accordées pour 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 2 janvier 2032. Leur renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats des évaluations externes mentionnées à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 9 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. Les autorisations ne peuvent être cédées sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 10 : Les autorisations sont caduques si elles n'ont pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de leur date de notification, en application de l'article D. 313-7-2 du CASF.

ARTICLE 11 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification à l'association Sainte Marie-Saint Joseph et aux établissements susvisés ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime. La saisine du tribunal administratif de Rouen peut se faire via Télécours citoyen www.telrecours.fr

ARTICLE 12 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur Général des Services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'Association Sainte Marie-Saint Joseph et de chaque établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime.

P/ La Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie
La Directrice générale adjointe
Elise NOGUERA

Christine GÂRDEL

Le Président du Département
de la Seine-Maritime

Pascal MARTIN

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du
Nord

R28-2018-12-20-001

Arrêté n°179-2018 en date du 20/12/2018 modifiant
l'arrêté n°20/2010 du 09 mars 2020 autorisant la pêche du
lançon aux fins d'appât vivant pour la pêche aux lignes
dans la bande des trois milles des eaux du département de
la Seine Maritime

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction inter-régionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 20 décembre 2018

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine-maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

ARRETE n° 179 / 2018

Modifiant l'arrêté n°20/2010 du 09 mars 2010 autorisant la pêche du lançon aux fins d'appât vivant pour la pêche aux lignes dans la bande côtière des trois milles des eaux du département de la Seine-Maritime

VU le règlement (CE) n°850/98 du conseil du 30 mars 1998 modifié visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°20/2010 modifié du 09 mars 2010 autorisant la pêche du lançon aux fins d'appât vivant pour la pêche aux lignes dans la bande côtière des trois milles des eaux du département de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°1200/2018 du 06 décembre 2018 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

L'annexe 1 de l'arrêté n°20/2010 du 09 mars 2010 est remplacée par l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 :

L'arrêté n°60/2018 du 02 juillet 2018 est abrogé.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision soit, d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Par délégation,
La cheffe de service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Collection des arrêtés : préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM-DML76

Groupeement de gendarmerie maritime Manche-Mer du Nord

CRPMEM de Normandie

DIRM

ANNEXE 1
LISTE DES NAVIRES AUTORISES A PRATIQUER LA PECHE AU LANCON DANS LES CONDITIONS
DEFINIES PAR L'ARRETE MODIFIE N°20 /2010 DU 09/03/2010

NAVIRE	PROPRIETAIRE	LONGUEUR (METRES)	PUISSANCE (KW)
LE MORDU FC 899311	M. PASCAL HODIERNE	8,4	250
OXYGENE DP 584888	SARL LIGNEUR DIEPPOIS	7,3	125
YAKARI BL 293462	M. JEAN-JOSEPH DELABY	7,9	69

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-12-19-008

Arrêté relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur
équidés

David LECOQ né le 30/10/71



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

ARRÊTÉ RELATIF A L'ATTRIBUTION D'UNE LICENCE D'INSEMINATEUR D'EQUIDES

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 241-1 à L. 241-3, L. 653-13, R. 653-96,
- Vu l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 donnant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,
- Vu l'attestation de l'IFCE, en date du 14 novembre 2018, certifiant l'aptitude aux fonctions d'inséminateur équin de Monsieur David LECOQ,
- Vu la demande de licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine présentée par Monsieur David LECOQ,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

arrête

Article 1 : Désignation du licencié

La licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à Monsieur David LECOQ né le 30 octobre 1971 à Caen (14).

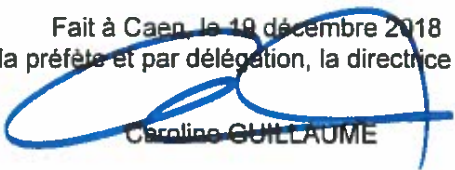
Article 2 : Numéro de licence

Le numéro de licence FR-IN-18-28-0007 est attribué à l'intéressé.

Article 3 : Article d'exécution

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

Fait à Caen, le 19 décembre 2018
Pour la préfète et par délégation, la directrice régionale


Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-12-19-007

Arrêté relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur
équidés

Ysabault DERENNE née le 17/10/98



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

ARRÊTÉ RELATIF A L'ATTRIBUTION D'UNE LICENCE D'INSEMINATEUR D'EQUIDES

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 241-1 à L. 241-3, L. 653-13, R. 653-96,
- Vu l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 donnant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,
- Vu l'attestation de l'IFCE, en date du 14 novembre 2018, certifiant l'aptitude aux fonctions d'inséminateur équin de Mademoiselle Ysabault DERENNE,
- Vu la demande de licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine présentée par Mademoiselle Ysabault DERENNE,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

arrête

Article 1 : Désignation du licencié

La licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à Mademoiselle Ysabault DERENNE née le 17 octobre 1998 à Cannes (06).

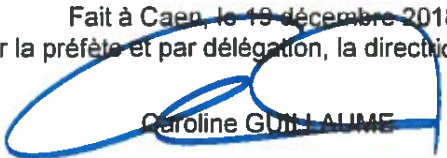
Article 2 : Numéro de licence

Le numéro de licence FR-IN-18-28-0006 est attribué à l'intéressée.

Article 3 : Article d'exécution

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

Fait à Caen, le 19 décembre 2018
Pour la préfète et par délégation, la directrice régionale


Caroline GUILLAUME

Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie

R28-2018-12-19-012

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 du
service délégué aux prestations familiales au profit de
l'union départementale des associations familiales du
Calvados

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE ET
DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE NORMANDIE

Affaire suivie par la DDCS du Calvados
Pôle Politique de la Ville et Égalité des Chances
Service Égalité des chances
Mme Valérie BEAUVILIN
Tél : 02 31 52 73 91
Courriel : valerie.beauvilin@calvados.gouv.fr

ARRÊTÉ

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2018 DU SERVICE DÉLÉGUÉ AUX
PRESTATIONS FAMILIALES AU PROFIT
DE L'UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DU CALVADOS**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-3 à L.314-7 et R.314-1 à R.314-207 ;

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU le décret n°2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

VU le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

VU le décret ministériel n°2018-767 du 1^{er} septembre 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté ministériel du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté ministériel du 26 septembre 2018 pris en application de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs, publié au Journal Officiel du 3 octobre 2018 ;

VU le budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

VU le rapport d'orientation budgétaire du 9 novembre 2018 des services tutélaires de Normandie ;

VU le courrier du 31 octobre 2017 de l'Union Départementale des Associations Familiales du Calvados adressant ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

VU la rencontre du 7 novembre 2018, avec les représentants de l'Union Départementale des Associations Familiales du Calvados, réalisée dans le cadre de la procédure contradictoire. Le rapport budgétaire du 14 novembre 2018 et la notification budgétaire du 27 novembre 2018.

SUR RAPPORT de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 - pour l'exercice 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Union Départementale des Associations Familiales du Calvados (service Délégué aux Prestations Familiales) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 840.00 €	956 635.00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	801 590.00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	110 205.00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	929 807.00 €	956 635.00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	550.00 €	
	Groupe III Produits financiers	6 278.00 €	
	Excédent 2016 affecté à la compensation des charges d'amortissement	800.00 €	
	Excédent 2016 affecté à la réduction des charges d'exploitation 2018	19 200.00 €	

ARTICLE 2 - pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du service Délégué aux Prestations Familiales au profit de l'Union Départementale des Associations Familiales du Calvados est fixée à compter du 1^{er} janvier 2018, à la somme de **929 807,00 €**.

Cette dotation est calculée en intégrant la reprise partielle du résultat excédentaire 2016 pour un montant de 19 200,00 €.

1° la dotation versée par la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados est fixée à 97,00 % soit un montant de 901 912,79 € ;

2° la dotation versée par la Mutualité Sociale Agricole (MSA) est fixée à 3,00 % soit un montant de 27 894,21 €.

ARTICLE 3 - La fraction forfaitaire correspondant, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement 2018 est égale à :

1° 75 159,40 € pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 2 du présent arrêté ;

2° 2 324,52 € pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Compte tenu du montant des acomptes déjà versés de janvier à novembre 2018 calculés sur la base de la DGF de l'année 2017, conformément aux dispositions de l'article R 314-39 du code de l'action sociale et des familles soit :

- 846 769,00 €, versés pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 2, le solde restant s'élève à 55 143,79 €. Le dernier versement pour le mois de décembre s'élève à 55 143,79 € ;
- 26 191,00 €, versés pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 2, le solde restant s'élève à 1 703,21 €. Le dernier versement pour le mois de décembre s'élève à 1 703,21 € ;

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à l'UDAF 14 ;
- aux organismes mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la Préfète de Région Normandie, soit hiérarchique auprès du ministère concerné, dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai d'un mois valant rejet implicite.

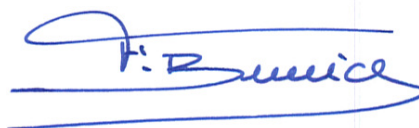
ARTICLE 7 - En application des dispositions en vigueur, la dotation globale de financement, fixée à l'article 2 du présent arrêté, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

ARTICLE 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le

19 DEC. 2018

La Préfète,

A blue ink signature, appearing to read 'F. B...', is written over a horizontal line.

Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie

R28-2018-12-19-013

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 du
service délégué aux prestations familiales géré par la
Mission de Soutien d'Accompagnement, d'Insertion et
d'Orientation (MSAIO) de l'Orne



PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE**

Pôle Cohésion Sociale

Affaire suivie par : Sophie COUSIN
Tél : 02 32 18 15 47
Mél : sophie.cousin@jcsn.gouv.fr

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 du service délégué aux prestations familiales géré par la Mission de Soutien d'Accompagnement, d'Insertion et d'Orientation (MSAIO) de l'Orne.

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-2, R. 314-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- Vu** le décret n°2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 modifié par le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/2A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2018 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales de la région Normandie du 9 novembre 2018 ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 transmises le 30 octobre 2017 par la MSAIO 61 ;
- Vu** le rapport budgétaire du 14 novembre 2018 et la décision budgétaire du 26 novembre 2018 ;

Considérant l'absence d'observations, dans le cadre de la procédure contradictoire, de la part de la personne ayant qualité pour représenter la MSAIO de l'Orne ;

Préfecture de la Région Normandie – 7 place de la Madeleine – 76036 ROUEN Cedex
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@normandie.gouv.fr
Site internet : <http://www.normandie.gouv.fr>

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,

ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de la MSAIO de l'Orne, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 680,00 €	456 772,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	401 552,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	31 540,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	436 772,00 €	456 772,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers	0,00 €	
	Excédent 2016	20 000,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du service délégué aux prestations familiales géré par la MSAIO de l'Orne est fixée à **436 772,00 €**.

Cette dotation est calculée en intégrant la reprise de résultat excédentaire 2016 d'un montant de 20 000 €.

1° la dotation versée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne est fixée à 96,60 % soit un montant de 421 921,75 € ;

2° la dotation versée par la Mutualité Sociale Agricole de la Manche est fixée à 3,40 % soit un montant de 14 850,25 €.

Article 3 - La dotation de chaque financeur, précisée à l'article 2 du présent arrêté, est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fraction forfaitaire égale au douzième de son montant.

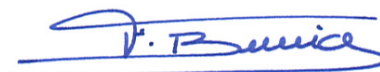
Article 4 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à la MSAIO de l'Orne ainsi qu'aux organismes mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 - Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le

19 DEC. 2018

La Préfète,



Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions de l'article R.351-16 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie

R28-2018-12-19-024

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 du
service Délégué aux Prestations Familiales géré par
l'Association Départementale pour l'Aide à l'Enfance et
aux Adultes en Difficulté (ADAEF) département de
l'Eure

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE NORMANDIE

Pôle Cohésion sociale

Affaire suivie par la DDCS de l'Eure :
Bureau protection des personnes vulnérables
Nathalie CHARRON Tél. 02 32 24 87 53
Courriel : nathalie.charron@eure.gouv.fr

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 du service Délégué aux Prestations Familiales (Finess : 27 002 564 6) géré par l'Association Départementale pour l'Aide à l'Enfance et aux Adultes en Difficulté (ADAEF) – département de l'Eure

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-2, R. 314-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 18 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 modifié par le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 ;
- Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 modifié tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 232 à 252 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R.314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles, modifié par arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour le département de l'Eure ;
- Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2018/2019 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 transmises le 30 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'ADAEA ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire 2018 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales de la région Normandie du 9 novembre 2018 et le rapport budgétaire du 14 novembre 2018 ;
- Vu le courrier en date du 20 novembre 2018 dans le cadre de la procédure contradictoire par la personne ayant qualité pour représenter l'ADAEA ;
- Vu la décision d'autorisation budgétaire 2018 du 27 novembre 2018;

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service Délégué aux prestations familiales géré par l'ADAEA sont autorisées comme suit :

	DEPENSES	Montants en €	RECETTES	Montants en €
GROUPE I	Dépenses d'exploitation courante	34 806,93	Produits de la tarification	661 857,12
GROUPE II	Dépenses de personnel	534 143,00	Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000, 00
GROUPE III	Dépenses de structure	122 050,40	Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	TOTAL	691 000,33	TOTAL	666 857,12
Reprise résultat	Déficit n-2	0,00	Excédent n-2	24 143,21
TOTAL	DEPENSES	691 000,33	RECETTES	691 000,33

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, la dotation globale de financement versée à l'ADAEA pour son service DPF est fixée à **661 857,12 €**, tenant compte de la reprise du résultat excédentaire du compte administratif 2016 affecté à la réduction des charges d'exploitation 2018 (24 143,21 €).

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2018, en application de l'article R.314-193-3 du code de l'action sociale et des familles :

1° La dotation versée par la caisse d'allocations familiales de l'Eure à Evreux est fixée à 99.4 % soit un montant de 657 885,98 € ;

2° La dotation versée par la caisse locale de mutualité sociale agricole de l'Eure à Evreux est fixée à 0.6 % soit un montant de 3 971,14 €.

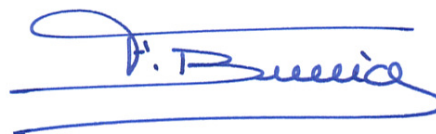
Article 4 : La dotation de chaque financeur précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fraction forfaitaire égale au douzième de son montant.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné et aux différents financeurs mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie et le directeur départemental par intérim de la cohésion sociale de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Eure.

Fait à Rouen, le 19 DEC. 2018

La préfète

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Buerie', is written over a horizontal line. Below the signature, there are two more horizontal lines, likely representing a stamp or a signature line.

Voies et délais de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame la préfète de la région Normandie, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS - Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4), dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite

Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie

R28-2018-12-19-014

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 du
service délégué aux prestations familiales géré par l'Union
Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la
Manche



PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE**

Pôle Cohésion Sociale

Affaire suivie par : Sophie COUSIN

Tél : 02 32 18 15 47

Mél : sophie.cousin@jscs.gouv.fr

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 du service délégué aux prestations familiales géré par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Manche.

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-2, R. 314-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- Vu** le décret n°2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 modifié par le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/2A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2018 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales de la région Normandie du 9 novembre 2018 ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 transmises le 31 octobre 2017 par l'UDAF de la Manche ;
- Vu** le rapport budgétaire du 14 novembre 2018 et la décision budgétaire du 26 novembre 2018 ;

.../...

Préfecture de la Région Normandie – 7 place de la Madeleine – 76036 ROUEN Cedex
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@normandie.gouv.fr
Site internet : <http://www.normandie.gouv.fr>

Considérant les observations formulées en date du 19 novembre 2018, dans le cadre de la procédure contradictoire, de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF de la Manche ;

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,

ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF de la Manche, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 337,00 €	687 625,23 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	567 345,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	65 731,00 €	
	Déficit 2017	3 212,23 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	684 412,23 €	687 625,23 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers	3 213,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du service délégué aux prestations familiales géré par l'UDAF de la Manche est fixée à **684 412,23 €**.

Cette dotation est calculée en intégrant le déficit 2017 d'un montant de 3 212,23 €.

1° la dotation versée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche est fixée à 93,70 % soit un montant de 641 294,26 € ;

2° la dotation versée par la Mutualité Sociale Agricole de la Manche est fixée à 6,30 % soit un montant de 43 117,97 €.

Article 3 - La dotation de chaque financeur, précisée à l'article 2 du présent arrêté, est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fraction forfaitaire égale au douzième de son montant.

Article 4 - Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à l'UDAF de la Manche ;
- aux organismes mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

.../...

Article 5 - Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le

19 DEC. 2018

La Préfète,



Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions de l'article R.351-16 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie

R28-2018-12-19-015

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 du
service délégué aux prestations familiales géré par l'Union
Départementale des Associations Familiales (UDAF) de
l'Orne



PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE**

Pôle Cohésion Sociale

Affaire suivie par : Sophie COUSIN
Tél : 02 32 18 15 47
Mél : sophie.cousin@jscs.gouv.fr

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 du service délégué aux prestations familiales géré par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de l'Orne.

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-2, R. 314-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- Vu** le décret n°2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 modifié par le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/2A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2018 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales de la région Normandie du 9 novembre 2018 ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 transmises le 30 octobre 2017 par l'UDAF de l'Orne ;
- Vu** le rapport budgétaire du 14 novembre 2018 et la décision budgétaire du 26 novembre 2018 ;

.../...

Préfecture de la Région Normandie – 7 place de la Madeleine – 76036 ROUEN Cedex
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@normandie.gouv.fr
Site internet : <http://www.normandie.gouv.fr>

Considérant l'absence d'observations, dans le cadre de la procédure contradictoire, de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF de l'Orne ;

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,

ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF de l'Orne, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 690,00 €	104 371,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	91 924,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	6 757,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	102 371,00 €	104 371,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers	0,00 €	
	Excédent 2016 : Reprise partielle de l'excédent 2016 affecté à la réduction des charges d'exploitation 2017	2 000,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du service délégué aux prestations familiales géré par l'UDAF de l'Orne est fixée à **102 371,00 €**.

Cette dotation est calculée en intégrant la reprise de résultat excédentaire 2016 d'un montant de 2 000 €.

1° la dotation versée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne est fixée à 100 % soit un montant de 102 371,00 €;

Article 3 - La dotation de chaque financeur, précisée à l'article 2 du présent arrêté, est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fraction forfaitaire égale au douzième de son montant.

Article 4 - Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à l'UDAF de l'Orne ;
- à la CAF de l'Orne.

.../...

Article 5 - Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le

19 DEC. 2018

La Préfète,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. D. Buvic', is written over two horizontal blue lines.

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions de l'article R.351-16 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie

R28-2018-12-19-010

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 du
service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
au profit de l'association tutélaire des majeurs protégés du
*Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 du service mandataire judiciaire à la
protection des majeurs au profit de l'association tutélaire des majeurs protégés du Calvados*
Calvados

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**DIRECTION RÉGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE NORMANDIE**

Affaire suivie par la DDCS du Calvados
Pôle Politique de la Ville et Egalité des Chances
Service Egalité des chances
Mme Valérie BEAUVILIN
Tél : 02 31 52 73 91
Courriel : valerie.beauvilin@calvados.gouv.fr

ARRÊTÉ

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2018 DU SERVICE MANDATAIRE
JUDICIAIRE A LA PROTECTION DES MAJEURS AU PROFIT
DE L'ASSOCIATION TUTÉLAIRE DES MAJEURS PROTÉGÉS DU
CALVADOS**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre national du mérite
Officier de la Légion d'honneur**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-3 à L.314-7 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- VU** le décret n°2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- VU** le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- VU** le décret ministériel n°2018-767 du 1^{er} septembre 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU** l'arrêté ministériel du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 septembre 2018 pris en application de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs, publié au Journal Officiel du 3 octobre 2018 ;
- VU** le budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire du 9 novembre 2018 des services tutélaires de Normandie ;

VU les courriers du 27 octobre 2017 et du 18 septembre 2018 de l'Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Calvados -ATMP- (service mandataire judiciaire à la protection des majeurs) adressant ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

VU la rencontre du 26 octobre 2018 avec les représentants de l'Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Calvados, réalisée dans le cadre de la procédure contradictoire. Le rapport budgétaire du 14 novembre 2018 et la notification budgétaire du 27 novembre 2018.

SUR RAPPORT de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

- **ARRETE** -

ARTICLE 1 - pour l'exercice 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Calvados (service mandataire judiciaire à la protection des majeurs) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	127 900.00 €	3 138 274.00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 653 927.00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	356 447.00 €	
	Dont CNR	0.00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	2 637 434.00 €	3 138 274.00 €
	Dont CNR	0.00 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	498 840.00 €	
	Groupe III Produits financiers	0.00 €	
	Excédent 2016 affecté à la réduction des charges d'exploitation 2018	2 000.00 €	

ARTICLE 2 - pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement de l'Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Calvados (service mandataire judiciaire à la protection des majeurs) est fixée à compter du 1^{er} janvier 2018, à la somme de **2 637 434,00 €**.

1° la dotation versée par l'Etat est fixée à 99,70 % soit un montant de 2 629 521,70 € ;

2° la dotation versée par le département du Calvados est fixée à 0,30 % soit un montant de 7 912,30 €.

ARTICLE 3 - La fraction forfaitaire correspondant, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la Dotation Globale de Financement 2018 est égale à :

- 1° 219 126,81 € pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 2 du présent arrêté ;
- 2° 659,36 € pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Compte tenu du montant des acomptes déjà versés de janvier à novembre 2018 calculés sur la base de la DGF de l'année 2017, conformément aux dispositions de l'article R 314-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles, soit :

- 2 437 377,36 € versés pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 2, le solde restant s'élève à 192 144,34 €. Le dernier montant à verser pour le mois de décembre 2018 est de 192 144,34 € ;
- 7 334,14 € versés pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 2, le solde restant s'élève à 578,16 €. Le dernier montant à verser pour le mois de décembre 2018 s'élève à 578,16 €.

En ce qui concerne la quote-part Etat, la dépense sera imputée sur les crédits du ministère des solidarités et de la cohésion sociale :

- Programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- Action 16 « Protection juridique des majeurs » ;
- Codification Chorus : 030450161601 ;
- Domaine fonctionnel : 0304-16-01.

ARTICLE 5 - le présent arrêté sera notifié :

- à l'ATMP du Calvados ;
- à l'organisme mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la Préfète de région Normandie, soit hiérarchique auprès du ministère concerné, dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai d'un mois valant rejet implicite.

ARTICLE 7 - En application des dispositions en vigueur, la dotation globale de financement, fixée à l'article 2 du présent arrêté, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

ARTICLE 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie et la directrice régionale des finances publiques de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

EJ n° : 2102340831
VISA électronique du CBR
Le 13 décembre 2018

Fait à Rouen, le

19 DEC. 2018

La Préfète,



Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie

R28-2018-12-19-009

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 du
service mandataire judiciaire à la protection des majeurs au
profit de l'association calvadosienne pour la sauvegarde de
l'enfance et de l'adolescence - service ATC

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE ET
DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE NORMANDIE

Affaire suivie par la DDCS du Calvados
Pôle Politique de la Ville et Égalité des Chances
Service Égalité des chances
Mme Valérie BEAUVILIN
Tél : 02 31 52 73 91
Courriel : valerie.beauvilin@calvados.gouv.fr

ARRÊTÉ

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2018 DU SERVICE MANDATAIRE
JUDICIAIRE A LA PROTECTION DES MAJEURS AU PROFIT
DE L'ASSOCIATION CALVADOSIENNE POUR LA SAUVERGARDE DE L'ENFANCE ET
DE L'ADOLESCENCE -Service ATC-**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-3 à L.314-7 et R.314-1 à R.314-207 ;

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

VU le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

VU le décret ministériel n°2018-767 du 1^{er} septembre 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté ministériel du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté ministériel du 26 septembre 2018 pris en application de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs, publié au Journal Officiel du 3 octobre 2018 ;

VU le budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

Préfecture de la Région Normandie – 7 place de la Madeleine – 76036 ROUEN Cedex
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@normandie.gouv.fr
Site internet : <http://www.normandie.gouv.fr>

VU le rapport d'orientation budgétaire du 9 novembre 2018 des services tutélaires de Normandie ;

VU les courriers du 25 octobre 2017 et du 17 septembre 2018 de l'Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence - service ATC - adressant ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

VU la rencontre du 26 octobre 2018, avec les représentants de l'Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence, réalisée dans le cadre de la procédure contradictoire. Le rapport budgétaire du 14 novembre 2018 et la notification budgétaire du 28 novembre 2018.

SUR RAPPORT de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

- ARRETE -

ARTICLE 1 - pour l'exercice 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence - service ATC - sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	222 927.00 €	4 796 262.00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 992 186.00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	581 149.00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	4 179 173.00 €	4 796 262.00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	580 000.00 €	
	Groupe III Produits financiers	12 089.00 €	
	Excédent 2016 affecté à la réduction des charges d'exploitation 2018	25 000.00 €	

ARTICLE 2 - pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement de l'Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence -service ATC- est fixée à compter du 1^{er} janvier 2018, à la somme de **4 179 173,00 €**.

Cette dotation est calculée en intégrant la reprise partielle du résultat excédentaire 2016 pour un montant de 25 000,00 €

1° la dotation versée par l'Etat est fixée à 99,70 % soit un montant de 4 166 635,48 € ;

2° la dotation versée par le département du Calvados est fixée à 0,30 % soit un montant de 12 537,52 €.

ARTICLE 3 - La fraction forfaitaire correspondant, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la Dotation Globale de Financement 2018 est égale à :

1° 347 219,62 € pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 2 du présent arrêté ;

2° 1 044,79 € pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Compte tenu du montant des acomptes déjà versés de janvier à novembre 2018 calculés sur la base de la DGF de l'année 2017, conformément aux dispositions de l'article R 314-39 du code de l'action sociale et des familles, soit :

- 3 782 600,36 € versés pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 2, le solde restant s'élève à 384 035,12 €. Le dernier versement mensuel pour le mois de décembre 2018 s'élève à 384 035,12 € ;
- 11 381,92 € versés pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 2, le solde restant s'élève à 1 155,60 €. Le dernier versement mensuel pour le mois de décembre 2018 s'élève à 1 155,60 €.

En ce qui concerne la quote-part Etat, la dépense sera imputée sur les crédits du ministère des solidarités et de la cohésion sociale :

- Programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- Action 16 « Protection juridique des majeurs » ;
- Codification Chorus : 030450161601 ;
- Domaine fonctionnel : 0304-16-01.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à l'ACSEA, service ATC ;
- à l'organisme mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la Préfète de région Normandie, soit hiérarchique auprès du ministère concerné, dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai d'un mois valant rejet implicite.

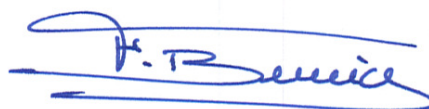
ARTICLE 7 - En application des dispositions en vigueur, la dotation globale de financement, fixée à l'article 2 du présent arrêté, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

ARTICLE 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie et la directrice régionale des finances publiques de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

EJ n° : 2102340841
VISA électronique du CBR
Le 13 décembre 2018

Fait à Rouen, le 19 DEC. 2018

La Préfète,



Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie

R28-2018-12-19-011

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 du
service mandataire judiciaire à la protection des majeurs au
profit de l'union départementale des associations familiales
*Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 du service mandataire judiciaire à la
protection des majeurs au profit de l'union départementale des associations familiales du*
du Calvados

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE NORMANDIE

Affaire suivie par la DDCS du Calvados
Pôle Politique de la Ville et Égalité des Chances
Service Égalité des chances
Mme Valérie BEAUVILIN
Tél : 02 31 52 73 91
Courriel : valerie.beauvilin@calvados.gouv.fr

ARRÊTÉ

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2018 DU SERVICE MANDATAIRE
JUDICIAIRE A LA PROTECTION DES MAJEURS AU PROFIT
DE L'UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DU CALVADOS**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-3 à L.314-7 et R.314-1 à R.314-207 ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

VU le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

VU le décret ministériel n°2018-767 du 1^{er} septembre 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté ministériel du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté ministériel du 26 septembre 2018 pris en application de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs, publié au Journal Officiel du 3 octobre 2018 ;

VU le budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

VU le rapport d'orientation budgétaire du 9 novembre 2018 des services tutélaires de Normandie ;

VU les courriers du 31 octobre 2017 et du 19 septembre 2018 de l'Union Départementale des Associations Familiales du Calvados (service mandataire judiciaire à la protection des majeurs) adressant ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

VU la rencontre du 8 novembre 2018, avec les représentants de l'Union Départementale des Associations Familiales du Calvados, réalisée dans le cadre de la procédure contradictoire. Le rapport budgétaire du 14 novembre 2018 et la notification budgétaire du 27 novembre 2018.

SUR RAPPORT de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

- ARRETE -

ARTICLE 1 - pour l'exercice 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Union Départementale des Associations Familiales du Calvados (service mandataire judiciaire à la protection des majeurs) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	215 619.00 €	4 545 293.00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 855 504.00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	474 170.00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	3 748 612.00 €	4 545 293.00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	680 000.00 €	
	Groupe III Produits financiers	79 681.00 €	
	Excédent affecté à la compensation des charges d'amortissement	5 000.00 €	
	Excédent 2016 Excédent 2016 affecté à la réduction des charges d'exploitation 2018	32 000.00 €	

ARTICLE 2 - pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement de l'Union Départementale des Associations Familiales du Calvados (service mandataire judiciaire à la protection des majeurs) est fixée à compter du 1^{er} janvier 2018, à la somme de **3 748 612,00 €**.

Cette dotation est calculée en intégrant la reprise partielle du résultat excédentaire 2016 pour un montant de 32 000,00 €

1° la dotation versée par l'Etat est fixée à 99,70 % soit un montant de 3 737 366,82 € ;

2° la dotation versée par le département du Calvados est fixée à 0,30 % soit un montant de 11 245,18 €.

ARTICLE 3 - La fraction forfaitaire correspondant, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement 2018 est égale à :

1° 311 447,24 € pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 2 du présent arrêté ;

2° 937,10 € pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 2 du présent arrêté ;

ARTICLE 4 - Compte tenu du montant des acomptes déjà versés de janvier à novembre 2018, calculés sur la base de la DGF de l'année 2017, conformément aux dispositions de l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles soit :

- 3 456 830,41 € versés pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 2, le solde restant s'élève à 280 536,41 €. Le dernier versement mensuel de décembre 2018 s'élève à 280 536,41 € ;
- 10 401,69 € versés pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 2, le solde restant s'élève à 843,49 €. Le dernier versement mensuel de décembre 2018 s'élève à 843,49 € ;

En ce qui concerne la quote-part Etat, la dépense sera imputée sur les crédits du ministère des solidarités et de la cohésion sociale :

- Programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- Action 16 « Protection juridique des majeurs » ;
- Codification Chorus : 030450161601 ;
- Domaine fonctionnel : 0304-16-01.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à l'UDAF 14 ;
- à l'organisme mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la Préfète de Région Normandie, soit hiérarchique auprès du ministère concerné, dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai d'un mois valant rejet implicite.

ARTICLE 7 - En application des dispositions en vigueur, la dotation globale de financement, fixée à l'article 2 du présent arrêté, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

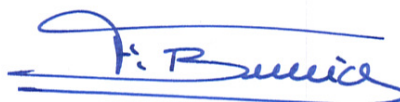
ARTICLE 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie et la directrice régionale des finances publiques de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

EJ n° : 2102340830
VISA électronique du CBR
Le 13 décembre 2018

Fait à Rouen, le

19 DEC. 2018

La Préfète,



Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie

R28-2018-12-19-021

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 du
service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs
de l'Association Départementale pour l'Aide à l'Enfance et
aux Adultes en Difficulté (ADAEF) – département de
l'Eure

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE

Pôle Cohésion sociale

Affaire suivie par la DDCS de l'Eure :
Bureau protection des personnes vulnérables
Nathalie CHARRON Tél. 02 32 24 87 53
Courriel : nathalie.charron@eure.gouv.fr

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 du service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (Finess : 27 000 929 3) de l'Association Départementale pour l'Aide à l'Enfance et aux Adultes en Difficulté (ADAEA) – département de l'Eure

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, R. 314-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 18 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 modifié par le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 ;
- Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 modifié tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 232 à 252 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n°2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et notamment son article 2 ;
- Vu le décret n°2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et notamment son article 2 ;

- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R.314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles, modifié par arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 ;
- Vu l'arrêté du 26 septembre 2018, paru au Journal Officiel du 3 octobre 2018, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour le département de l'Eure ;
- Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 transmises le 30 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'ADAEA et les propositions budgétaires 2018 modifiées transmises le 28 septembre 2018 ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire 2018 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales de la région Normandie du 9 novembre 2018 et le rapport budgétaire en date du 14 novembre 2018 ;
- Vu l'absence d'observations dans le cadre de la procédure contradictoire par la personne ayant qualité pour représenter l'ADAEA ;
- Vu la décision d'autorisation budgétaire 2018 du 27 novembre 2018 ;
- Vu les mises à disposition de crédits relatives au programme 304 "inclusion sociale et protection des personnes » pour l'année 2018 ;

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service MJPM géré par l'ADAEA sont autorisées comme suit :

	DEPENSES	Montants en €	RECETTES	Montants en €
GROUPE I	Dépenses d'exploitation <i>Dont crédits non reductibles</i>	45 996,00 500,00	Produits de la tarification	857 585,00
GROUPE II	Dépenses de personnel	850 000,00	Autres produits d'exploitation	126 126,00
GROUPE III	Dépenses de structure	142 715,00	Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Total	1 038 711,00	Total	983 711,00
Reprise résultat	Part déficit n-2	0,00	Excédent n-2	55 000,00
TOTAL	DEPENSES	1 038 711,00	RECETTES	1 038 711,00

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, la dotation globale de financement du service MJPM de l'ADAEA est fixée à **857 585,00 €**, intégrant la reprise de l'excédent du compte administratif 2016 affecté à la réduction des charges d'exploitation 2018 (55 000,00 €).

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2018, en application du I de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

1° La dotation versée par l'Etat est fixée à 99.7 %, soit un montant de 855 012,25 € ;

2° La dotation versée par le département de l'Eure à Evreux est fixée à 0,3 %, soit un montant de 2 572,75 €.

Article 4 : La dotation de chaque financeur précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fraction forfaitaire égale au douzième de son montant.

Article 5 : Ces dépenses, pour la quote-part incombant à l'Etat, sont imputées sur le programme 304 « inclusion sociale et protection des personnes » du ministère des solidarités et de la santé, domaine fonctionnel 0304-16-01 – activité 030450161601.

Les règlements seront effectués sur le compte bancaire ouvert auprès de la Caisse d'Epargne Normandie (Centre d'Affaires Associations Evreux) à Caen, N° 08002226881, code Banque 11425 et code Guichet 0900.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné et au financeur mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

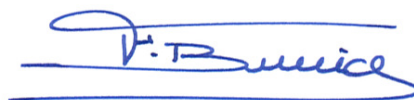
Article 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, le directeur départemental par intérim de la cohésion sociale de l'Eure et la directrice régionale des finances publiques de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Eure.

N° EJ 2102340808
VISA électronique du CBR
Le 13/12/2018

Fait à Rouen, le

19 DEC. 2018

La préfète



Voies et délais de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame la préfète de la région Normandie, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffé du TITSS - Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4), dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite

Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie

R28-2018-12-19-029

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 du
service mandataire judiciaire à la protection des majeurs du

*Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 du service mandataire judiciaire à la
protection des majeurs du Centre Maurice Begouën Demeaux (CMBD)*

Centre Maurice Begouën Demeaux (CMBD)

PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE**

Pôle Cohésion sociale

Affaire suivie par la DDDCS de la Seine-Maritime :
Elvire LAMPERIER
Corinne SIX
Tél. 02.76.27.71.81
Fax. 02.76.27.71.04
Mél. ddcs-protectionpersonnes@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs du Centre Maurice Begouën Demeaux (CMBD).

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, R. 314-1 et suivants
- Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 18 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 modifié par le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 ;
- Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 modifié tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 232 à 252 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R.314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles, modifié par arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 ;
- Vu l'arrêté du 26 septembre 2018, paru au Journal Officiel du 3 octobre 2018, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2018 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour le département de la Seine-Maritime ;
- Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/20185/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 transmises le 1^{er} octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter le CMBD ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire 2018 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales de la région Normandie du 9 novembre 2018 et le rapport budgétaire du 15 novembre 2018 ;
- Vu la décision d'autorisation budgétaire du 27 novembre 2018 ;
- Vu les ordonnances de délégation des crédits mis à la disposition du département de la Seine-Maritime pour l'année 2018 sur le programme 304 « inclusion sociale et protection des personnes ».

Considérant l'absence d'observations, dans le cadre de la procédure contradictoire, de la part de la personne ayant qualité pour représenter le CMBD ;

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service MJPM du CMBD sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	191 061,00	3 769 097,28
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	3 323 702,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	220 439,00	
	ISTF	-30 000,00	
	Reprise de déficit	63 895,28	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	3 309 097,28	3 769 097,28
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	450 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du service MJPM du CMBD est fixée à **3 309 097,28 €**.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2018, en application de l'article R 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

1°) La dotation versée par **l'Etat** est fixée à 99,7 % soit un montant de **3 299 169,99 €**.

Le montant total engagé au 30 novembre 2018 à titre d'avance pour l'exercice 2018 s'élève à 3 012 845,99 €. En conséquence, le solde à engager est de **286 324,00 €**.

Le paiement s'effectuera le 20 décembre 2018.

2°) la dotation versée par le département de Seine-Maritime est fixée 0,3 % soit un montant de 9 927,29 €.

Article 4 : La dotation de chaque financeur précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fraction forfaitaire égale au douzième de son montant.

Article 5 : Pour la dotation globale versée par l'Etat, la dépense est imputée sur les crédits du **programme 304** - domaine fonctionnel 0304-16-01 – activité 030450161601, du Ministère des solidarités et de la santé.

Les règlements seront effectués sur le compte bancaire ouvert auprès de CREDITCOOP ROUEN – code banque 42559 – code guichet 10000 – n° 08003170613 02.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement et au financeur mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, le directeur départemental délégué de la cohésion sociale de la Seine-Maritime et la directrice régionale des finances publiques de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le

19 DEC. 2018

La préfète,



Visa CBR du 11 décembre 2018.

Voies et délais de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame la préfète de la région Normandie, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffé du TITSS - Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4), dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie

R28-2018-12-19-018

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 du
service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
géré par la Mission de Soutien d'Accompagnement,
d'Insertion et d'Orientation (MSAIO) de l'Orne

*Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 du service mandataire judiciaire à la
protection des majeurs géré par la Mission de Soutien d'Accompagnement, d'Insertion et
d'Orientation (MSAIO) de l'Orne*



PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE**

Pôle Cohésion Sociale

Affaire suivie par : Sophie COUSIN
Tél : 02 32 18 15 47
Mél : sophie.cousin@jscs.gouv.fr

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par la Mission de Soutien d'Accompagnement, d'Insertion et d'Orientation (MSAIO) de l'Orne.

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, R. 314-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- Vu** le décret n°2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 modifié par le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** le décret n°2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 26 septembre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 octobre 2018 ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/2A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2018 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales de la région Normandie du 9 novembre 2018 ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 transmises le 29 octobre 2017 par la MSAIO de l'Orne ;

.../...

Préfecture de la Région Normandie – 7 place de la Madeleine – 76036 ROUEN Cedex
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@normandie.gouv.fr
Site internet : <http://www.normandie.gouv.fr>

Vu le rapport budgétaire du 14 novembre 2018 et la décision budgétaire du 26 novembre 2018;

Considérant l'absence d'observations, dans le cadre de la procédure contradictoire, de la part de la personne ayant qualité pour représenter la MSAIO de l'Orne ;

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,

ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de la MSAIO de l'Orne, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 920,00 €	321 620,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	276 770,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	23 930,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	271 620,00 €	321 620,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers	0,00 €	
	Excédent 2016	50 000,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par la MSAIO de l'Orne est fixée à **271 620,00 €**.
Cette dotation est calculée en intégrant la reprise partielle du résultat excédentaire 2016 d'un montant de 50 000€.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2018, en application de l'article R 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

1°) La dotation versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 270 805,00 €.

Le montant total engagé au 30 novembre 2018 à titre d'avance pour l'exercice 2018 s'élève à 247 841,88 €. En conséquence, le solde à engager pour le mois de décembre 2018 est de 22 963,12 €.

2°) la dotation versée par le département de l'Orne est fixée 0,3 % soit un montant de 815,00 €.

Article 4 - La dotation de chaque financeur, précisée à l'article 3 du présent arrêté, est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fraction forfaitaire égale au douzième de son montant.

.../...

Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie

R28-2018-12-19-022

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 du
service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs
géré par l'Association MSA Tutelles 27 – département de
l'Eure

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**DIRECTION RÉGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE NORMANDIE**

Pôle Cohésion sociale

Affaire suivie par la DDCS de l'Eure :
Bureau protection des personnes vulnérables
Nathalie CHARRON Tél. 02 32 24 87 53
Courriel : nathalie.charron@eure.gouv.fr

**Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 du service Mandataire Judiciaire à la
Protection des Majeurs (Finess : 27 002 543 0) géré par l'Association MSA Tutelles 27 –
département de l'Eure**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, R. 314-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 18 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 modifié par le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 ;
- Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 modifié tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 232 à 252 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

.../...

- Vu le décret n°2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et notamment son article 2 ;
- Vu le décret n°2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et notamment son article 2 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R.314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles, modifié par arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 ;
- Vu l'arrêté du 26 septembre 2018, paru au Journal Officiel du 3 octobre 2018, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour le département de l'Eure ;
- Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 transmises le 31 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association MSA Tutelles 27 et les propositions budgétaires 2018 modifiées transmises le 1^{er} octobre 2018 ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire 2018 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Normandie du 9 novembre 2018 et le rapport budgétaire du 14 novembre 2018 ;
- Vu le courrier en date du 19 novembre 2018 dans le cadre de la procédure contradictoire par la personne ayant qualité pour représenter l'Association MSA Tutelles 27;
- Vu la décision d'autorisation budgétaire 2018 du 27 novembre 2018;
- Vu les mises à disposition de crédits relatives au programme 304 "inclusion sociale et protection des personnes" pour l'année 2018 ;

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service MJPM géré par l'Association MSA Tutelles 27 sont autorisées comme suit :

	DEPENSES	Montants en €	RECETTES	Montants en €
GROUPE I	Dépenses d'exploitation courante	73 120,00	Produits de la tarification	923 498,11
GROUPE II	Dépenses de personnel	955 445,00	Autres produits d'exploitation	162 000,00
GROUPE III	Dépenses de structure	69 970,00	Produits financiers et produits non encaissables	1 200,00
	Total Charges	1 098 535,00	Total Produits	1 086 698,11
Reprise résultat	Déficit n-2	0,00	Excédent n-2	11 836,89
TOTAL	DEPENSES	1 098 535,00	RECETTES	1 098 535,00

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, la dotation globale de financement de l'Association MSA Tutelles 27 pour son service MJPM est fixée à **923 498,11 €**, intégrant la reprise de l'excédent du compte administratif 2016 affecté à la réduction des charges d'exploitation 2018 (11 836,89 €).

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2018, en application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

1° La dotation versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 920 727,62 € ;

2° La dotation versée par le département de l'Eure à Evreux est fixée à 0,3 %, soit un montant de 2 770,49 €.

Article 4 : La dotation de chaque financeur précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fraction forfaitaire égale au douzième de son montant.

Article 5 : Ces dépenses, pour la quote-part incombant à l'Etat, sont imputées sur le programme 304 « inclusion sociale et protection des personnes » du ministère des solidarités et de la santé, domaine fonctionnel 0304-16-01-activité 030450161601.

Les règlements seront effectués sur le compte bancaire ouvert auprès du Crédit Agricole de Normandie-Seine à Evreux, N° 11816430405, code Banque 18306 et code Guichet 00241

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné et au financeur mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

Article 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, le directeur départemental par intérim de la cohésion sociale de l'Eure et la directrice régionale des finances publiques de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Eure.

N° EJ 2102340861
VISA électronique du CBR
Le 14/12/2018

Fait à Rouen, le 19 DEC. 2018

La préfète



Voies et délais de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame la préfète de la région Normandie, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffé du TITSS - Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4), dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite

Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie

R28-2018-12-19-016

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 du
service mandataire judiciaire à la protection des majeurs

*Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 du service mandataire judiciaire à la
protection des majeurs géré par l'Association tutélaire des majeurs protégés (ATMP) de la*
**géré par l'Association tutélaire des majeurs protégés
(ATMP) de la Manche**

PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE**

Pôle Cohésion Sociale

Affaire suivie par : Sophie COUSIN

Tél : 02 32 18 15 47

Mél : sophie.cousin@jscs.gouv.fr

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association tutélaire des majeurs protégés (ATMP) de la Manche.

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, R. 314-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- Vu** le décret n°2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 modifié par le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** le décret n°2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 26 septembre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 octobre 2018 ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/2A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2018 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales de la région Normandie du 9 novembre 2018 ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 transmises le 30 octobre 2017 par l'ATMP de la Manche ;

.../...

Vu le rapport budgétaire du 14 novembre 2018 et la décision budgétaire du 27 novembre 2018 ;

Considérant les observations formulées en date du 21 novembre 2018 dans le cadre de la procédure contradictoire, de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'ATMP de la Manche ;

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,

ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATMP de la Manche, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	248 419,00 €	3 499 742,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 709 009,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	542 314,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	2 818 947,65 €	3 499 742,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	625 700,00 €	
	Groupe III Produits financiers	43 500,00 €	
	Excédent 2017	11 594,35 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'ATMP de la Manche est fixée à **2 818 947,65 €**.
Cette dotation est calculée en intégrant la reprise de résultat excédentaire 2017 d'un montant de 11 594,35 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2018, en application de l'article R 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

1°) La dotation versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 2 810 491,00 €.

Le montant total engagé au 30 novembre 2018 à titre d'avance pour l'exercice 2018 s'élève à 2 473 850,83 €. En conséquence, le solde à engager pour le mois de décembre 2018 est de 336 640,17 €.

2°) la dotation versée par le département de la Manche est fixée 0,3 % soit un montant de 8 456,65 €.

Article 4 - La dotation de chaque financeur, précisée à l'article 3 du présent arrêté, est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fraction forfaitaire égale au douzième de son montant.

.../...

Article 5 - Pour la dotation globale versée par l'Etat, la dépense est imputée sur les crédits du programme 304 - domaine fonctionnel 0304-16-01 – activité 030450161601, du ministère des solidarités et de la cohésion sociale.

Les règlements seront effectués sur le compte bancaire ouvert auprès du Crédit Agricole de Normandie.

Article 6 - Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à l'ATMP de la Manche ;
- au Département de la Manche.

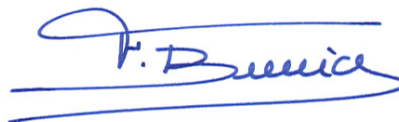
Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

EJ n°210-234 95 52
VISA électronique du CBR
Le 11 décembre 2018

Fait à Rouen, le

19 DEC. 2018

La Préfète,



Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions de l'article R.351-16 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie

R28-2018-12-19-017

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 du
service mandataire judiciaire à la protection des majeurs

*Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 du service mandataire judiciaire à la
protection des majeurs géré par l'Association tutélaire des majeurs protégés (ATMP) de l'Orne*
géré par l'Association tutélaire des majeurs protégés
(ATMP) de l'Orne



PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE**

Pôle Cohésion Sociale

Affaire suivie par : Sophie COUSIN
Tél : 02 32 18 15 47
Mél : sophie.cousin@jscs.gouv.fr

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association tutélaire des majeurs protégés (ATMP) de l'Orne.

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, R. 314-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- Vu** le décret n°2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 modifié par le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** le décret n°2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 26 septembre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 octobre 2018 ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/2A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2018 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales de la région Normandie du 9 novembre 2018 ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 transmises le 29 octobre 2017 par l'ATMP de l'Orne ;

.../...

Préfecture de la Région Normandie – 7 place de la Madeleine – 76036 ROUEN Cedex
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@normandie.gouv.fr
Site internet : <http://www.normandie.gouv.fr>

Vu le rapport budgétaire du 14 novembre 2018 et la décision budgétaire du 26 novembre 2018 ;

Considérant l'absence d'observations, dans le cadre de la procédure contradictoire, de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'ATMP de l'Orne ;

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,

ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATMP de l'Orne, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	197 137,00 €	3 382 525,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 734 797,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	450 591,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	2 713 620,00 €	3 382 525,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	368 650,00 €	
	Groupe III Produits financiers	255,00 €	
	Excédent 2016	300 000,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'ATMP de l'Orne est fixée à **2 713 620,00 €**.
Cette dotation est calculée en intégrant la reprise partielle du résultat excédentaire 2016 d'un montant de 300 000€.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2018, en application de l'article R 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

1°) La dotation versée par l'**Etat** est fixée à 99,7 % soit un montant de 2 705 479,00 €.

Le montant total engagé au 30 novembre 2018 à titre d'avance pour l'exercice 2018 s'élève à 2 577 734,83 €. En conséquence, le solde à engager pour le mois de décembre 2018 est de 127 744,17 €.

2°) la dotation versée par le département de l'Orne est fixée 0,3 % soit un montant de 8 141,00 €.

Article 4 - La dotation de chaque financeur, précisée à l'article 3 du présent arrêté, est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fraction forfaitaire égale au douzième de son montant.

.../...

Article 5 - Pour la dotation globale versée par l'Etat, la dépense est imputée sur les crédits du programme 304 - domaine fonctionnel 0304-16-01 – activité 030450161601, du ministère des solidarités et de la cohésion sociale.

Les règlements seront effectués sur le compte bancaire ouvert auprès de la Banque Populaire de l'Ouest.

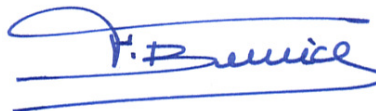
Article 6 - Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à l'ATMP de l'Orne;
- au Département de l'Orne.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

EJ n°210-234 95 54
VISA électronique du CBR
Le 12 décembre 2018

Fait à Rouen, le 19 DEC. 2018
La Préfète,



Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions de l'article R.351-16 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie

R28-2018-12-19-019

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 du
service mandataire judiciaire à la protection des majeurs

*Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 du service mandataire judiciaire à la
protection des majeurs géré par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de
la Manche*
géré par l'Union Départementale des Associations
Familiales (UDAF) de la Manche



PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE**

Pôle Cohésion Sociale

Affaire suivie par : Sophie COUSIN

Tél : 02 32 18 15 47

Mél : sophie.cousin@jcs.gov.fr

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Manche

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, R. 314-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- Vu** le décret n°2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 modifié par le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** le décret n°2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 26 septembre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 octobre 2018 ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/2A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2018 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales de la région Normandie du 9 novembre 2018 ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 transmises le 31 octobre 2017 par l'UDAF de la Manche ;

.../...

Préfecture de la Région Normandie – 7 place de la Madeleine – 76036 ROUEN Cedex
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@normandie.gouv.fr
Site internet : <http://www.normandie.gouv.fr>

Vu le rapport budgétaire du 14 novembre 2018 et la décision budgétaire du 26 novembre 2018 ;

Considérant les observations formulées le 19 novembre 2018, dans le cadre de la procédure contradictoire, de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF de la Manche ;

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,

ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF de la Manche, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	256 524,00 €	4 143 546,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 461 087,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	425 935,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	3 436 915,78 €	4 143 546,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	692 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers	11 767,00 €	
	Excédent 2017	2 863,22 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'UDAF de la Manche est fixée à **3 436 915,78 €**.
Cette dotation est calculée en intégrant la reprise de résultat excédentaire 2017 d'un montant de 2 863,22 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2018, en application de l'article R 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

1°) La dotation versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 3 426 605,00 €.

Le montant total engagé au 30 novembre 2018 à titre d'avance pour l'exercice 2018 s'élève à 3 118 300,13 €. En conséquence, le solde à engager pour le mois de décembre 2018 est de 308 304,87 €.

2°) la dotation versée par le département de la Manche est fixée 0,3 % soit un montant de 10 310,78 €.

Article 4 - La dotation de chaque financeur, précisée à l'article 3 du présent arrêté, est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fraction forfaitaire égale au douzième de son montant.

Article 5 - Pour la dotation globale versée par l'Etat, la dépense est imputée sur les crédits du programme 304 - domaine fonctionnel 0304-16-01 - activité 030450161601, du ministère des solidarités et de la cohésion sociale. Les règlements seront effectués sur le compte bancaire ouvert auprès du Crédit Mutuel.

.../...

Article 6 - Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à l'UDAF de la Manche ;
- au Département de la Manche.

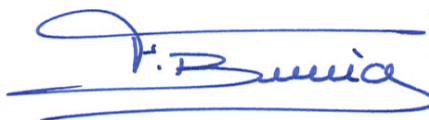
Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

EJ n°210-234 95 51
VISA électronique du CBR
Le 11 décembre 2018

Fait à Rouen, le

19 DEC. 2018

La Préfète,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Buisson', with a horizontal line underneath.

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions de l'article R.351-16 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie

R28-2018-12-19-020

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 du
service mandataire judiciaire à la protection des majeurs

*Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 du service mandataire judiciaire à la
protection des majeurs géré par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de
l'Orne*
UDAF
Famíliales (UDAF) de l'Orne



PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE**

Pôle Cohésion Sociale

Affaire suivie par : Sophie COUSIN

Tél : 02 32 18 15 47

Mél : sophie.cousin@jscs.gouv.fr

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de l'Orne

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, R. 314-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- Vu** le décret n°2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 modifié par le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** le décret n°2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 26 septembre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 octobre 2018 ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/2A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2018 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales de la région Normandie du 9 novembre 2018 ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 transmises le 30 octobre 2017 par l'UDAF de l'Orne ;

.../...

Préfecture de la Région Normandie – 7 place de la Madeleine – 76036 ROUEN Cedex
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@normandie.gouv.fr
Site internet : <http://www.normandie.gouv.fr>

Vu le rapport budgétaire du 14 novembre 2018 et la décision budgétaire du 26 novembre 2018 ;

Considérant l'absence d'observations, dans le cadre de la procédure contradictoire, de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF de l'Orne ;

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,

ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF de l'Orne, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	126 000,00 €	2 156 715,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 772 714,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	258 001,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	1 757 830,00 €	2 156 715,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	314 885,00 €	
	Groupe III Produits financiers	0,00 €	
	Excédent 2016	84 000,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'UDAF de l'Orne est fixée à **1 757 830,00 €**. Cette dotation est calculée en intégrant la reprise partielle du résultat excédentaire 2016 d'un montant de 84 000€.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2018, en application de l'article R 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

1°) La dotation versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 1 752 556,00 €.

Le montant total engagé au 30 novembre 2018 à titre d'avance pour l'exercice 2018 s'élève à 1 615 420,84 €. En conséquence, le solde à engager pour le mois de décembre 2018 est de 137 135,16 €.

2°) la dotation versée par le département de l'Orne est fixée 0,3 % soit un montant de 5 274,00 €.

Article 4 - La dotation de chaque financeur, précisée à l'article 3 du présent arrêté, est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fraction forfaitaire égale au douzième de son montant.

.../...

Article 5 - Pour la dotation globale versée par l'Etat, la dépense est imputée sur les crédits du programme 304 - domaine fonctionnel 0304-16-01 – activité 030450161601, du ministère des solidarités et de la cohésion sociale.

Les règlements seront effectués sur le compte bancaire ouvert auprès du Crédit Mutuel.

Article 6 - Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à l'UDAF de l'Orne ;
- au Département de l'Orne.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

EJ n°210-234 95 53
VISA électronique du CBR
Le 11 décembre 2018

Fait à Rouen, le 19 DEC. 2018
La Préfète,



Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions de l'article R.351-16 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie

R28-2018-12-19-023

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 du
service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs
géré par l'Union Départementale des Associations
Familiales de l'Eure (UDAF 27) – département de l'Eure

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE NORMANDIE

Pôle Cohésion sociale

Affaire suivie par la DDCS de l'Eure :
Bureau protection des personnes vulnérables
Nathalie CHARRON Tél. 02 32 24 87 53
Courriel : nathalie.charron@eure.gouv.fr

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 du service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (Finess : 27 002 537 2) géré par l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Eure (UDAF 27) – département de l'Eure

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, R. 314-1 et suivants;
- Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 18 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 modifié par le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 ;
- Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 modifié tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 232 à 252 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n°2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et notamment son article 2 ;
- Vu le décret n°2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et notamment son article 2 ;

.../...

- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R.314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles, modifié par arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 ;
- Vu l'arrêté du 26 septembre 2018, paru au Journal Officiel du 3 octobre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour le département de l'Eure ;
- Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2018/2019 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 transmises le 30 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF 27 et les propositions budgétaires 2018 modifiées transmises le 1^{er} octobre 2018 ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire 2018 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales de la région Normandie du 9 novembre 2018 et le rapport budgétaire du 14 novembre 2018 ;
- Vu l'absence d'observations dans le cadre de la procédure contradictoire, de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF 27 ;
- Vu la décision d'autorisation budgétaire 2018 du 27 novembre 2018 ;
- Vu les mises à disposition de crédits relatives au programme 304 "inclusion sociale et protection des personnes" pour l'année 2018 ;

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service MJPM géré par l'UDAF 27 sont autorisées comme suit :

	DEPENSES	Montants en €	RECETTES	Montants en €
GROUPE I	Dépenses d'exploitation courante	172 820,00	Produits de la tarification	1 924 182,00
GROUPE II	Dépenses de personnel	1 921 615,00	Autres produits relatifs à l'exploitation	365 680,00
GROUPE III	Dépenses de structure	254 252,00	Produits financiers et produits non encaissables	8 825,00
	Total Charges	2 348 687,00	Total Produits	2 298 687,00
Reprise résultat	Déficit n-2	0,00	Excédent n-2	50 000,00
TOTAL	DEPENSES	2 348 687,00	RECETTES	2 348 687,00

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, la dotation globale de financement versée à l'UDAF 27 pour son service MJPM est fixée à **1 924 182,00 €** intégrant la reprise du résultat excédentaire du compte administratif 2016 affecté à la réduction des charges d'exploitation 2018 (50 000 €).

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2018, en application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

1° La dotation versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 1 918 409,45 € ;

2° La dotation versée par le département de l'Eure à Evreux est fixée à 0,3 %, soit un montant de 5 772,55 €.

Article 4 : La dotation de chaque financeur précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fraction forfaitaire égale au douzième de son montant.

Article 5 : Ces dépenses, pour la quote-part incombant à l'Etat, sont imputées sur le programme 304 «inclusion sociale et protection des personnes» du ministère des solidarités et de la santé, domaine fonctionnel 0304-16-01-activité 030450161601.

Les règlements seront effectués sur le compte bancaire ouvert auprès de la Société Générale à Evreux, N° 00037263445, code Banque 30003 et code Guichet 00860.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné et au financeur mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

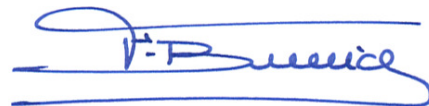
Article 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, le directeur départemental par intérim de la cohésion sociale de l'Eure et la directrice régionale des finances publiques de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Eure.

N° EJ 2102340862
VISA électronique du CBR
Le 13/12/2018

Fait à Rouen, le

19 DEC. 2018

La préfète



Voies et délais de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame la préfète de la région -Normandie, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS - Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4), dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie

R28-2018-12-19-028

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 du
service mettant en œuvre les mesures d'aide à la gestion du
*Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 du service mettant en œuvre les mesures
d'aide à la gestion du budget familial du Centre Maurice Begouën Demeaux (CMBD)*
budget familial du Centre Maurice Begouën Demeaux
(CMBD)

PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE

Pôle Cohésion sociale

Affaire suivie par la DDDCS de la Seine-Maritime :

Elvire LAMPERIER

Corinne SIX

Tél. 02.76.27.71.81

Fax. 02.76.27.71.04

Mél. ddcs-protectionpersonnes@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 du service mettant en œuvre les mesures d'aide à la gestion du budget familial du Centre Maurice Begouën Demeaux (CMBD).

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-2, R. 314-1 et suivants
- Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 18 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 modifié par le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 ;
- Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 modifié tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 232 à 252 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R.314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles, modifié par arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 ;

- Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2018 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour le département de la Seine-Maritime ;
- Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/20185/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 transmises le 27 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter le CMBD ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire 2018 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales de la région Normandie du 9 novembre 2018 et le rapport budgétaire du 15 novembre 2018 ;
- Vu la décision d'autorisation budgétaire du 27 novembre 2018 ;

Considérant l'absence d'observations, dans le cadre de la procédure budgétaire, de la part de la personne ayant qualité pour représenter le CMBD ;

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service MJAGBF du CMBD sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 876,00	607 630,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	542 983,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	33 771,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	607 630,00	607 630,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement pour le service MJAGBF du CMBD est fixée à **607 630,00 €**.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2018, en application de l'article R 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles :

1°) la dotation versée par la caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime est fixée à 99,4 % soit un montant de 603 984,22 €,

2°) la dotation versée par la caisse locale de la mutualité sociale agricole de Bois-Guillaume est fixée à 0,6 % soit un montant de 3 645,78 €,

Article 4 : La dotation de chaque financeur précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fraction forfaitaire égale au douzième de son montant.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement et aux organismes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, le directeur départemental délégué de la cohésion sociale de la Seine-Maritime et la directrice régionale des finances publiques de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le

19 DEC. 2018

La préfète

A blue ink signature, likely of the Prefect, written over a horizontal line.

Voies et délais de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame la préfète de Normandie, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS - Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4), dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2018-12-26-001

arrêté N° SGAR/18.058 portant délégation de signature en
matière d'activités de la Direction de la sécurité de
l'Aviation civile Ouest

*arrêté N° SGAR/18.058 portant délégation de signature en matière d'activités de la Direction de
la sécurité de l'Aviation civile Ouest*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**Secrétariat Général pour les Affaires
Générales**

Pôle modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Dominique LEVEQUE

Tél. 02 32 76 51 42

Courriel : dominique.leveque@normandie.gouv.fr

Arrêté N° SGAR/18.058

**portant délégation de signature en matière d'activités de la Direction de la sécurité de l'Aviation
Civile Ouest**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du mérite.**

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°97-1199 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu le décret n°2016-1689 du 8 décembre 2016 fixant le nom, la composition et le chef-lieu des circonscriptions administratives régionales ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 décembre 2018 des Ministres chargés de la Transition écologique et de l'Agriculture nommant Madame Emmanuelle BLANC, directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Ouest à compter du 1er décembre 2018 ;

Préfecture de la région Normandie - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76 036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/>

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle BLANC, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Ouest, à l'effet de prendre toutes décisions relatives à la préparation et à l'exécution des opérations d'équipements énumérées ci-après, concernant les aérodromes de Normandie :

- prise en considération et approbation des avant-projets de plans de masse et plans de composition générale ;
- lancement de la procédure relative aux servitudes aéronautiques de dégagement ;
- approbation technique des avant-projets et projets d'équipements ;
- présentation des programmes d'intervention des équipes spécialisées des bases aériennes.

Article 2 :

Délégation de signature est enfin donnée à Mme Emmanuelle BLANC pour :

- la délivrance, la transformation en licence temporaire, la suspension et le retrait de la licence d'exploitation de transporteur aérien des entreprises, dont le principal établissement est situé en région Normandie, qui exploitent exclusivement des aéronefs d'une masse maximale au décollage inférieure à 10 tonnes ou d'une capacité inférieure à 20 sièges sauf lorsqu'elles exploitent des services réguliers internationaux ;
- l'octroi, le renouvellement ou le retrait de l'autorisation pour ces entreprises d'exploiter des services aériens mentionnée à l'article R. 330-19-1 du code de l'aviation civile ;
- l'autorisation pour ces entreprises, d'utiliser un aéronef immatriculé à l'étranger ou d'affréter un aéronef d'un autre transporteur aérien ;
- l'approbation des programmes d'exploitation de ces entreprises ;
- les propositions de transaction auprès du Procureur de la République concernant les infractions au titre III (entreprises de transport aérien) du livre III (transport aérien) du code de l'aviation civile commises par les transporteurs aériens entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article R. 330-19 du code de l'aviation civile ;
- l'autorisation spéciale et temporaire mentionnée à l'article R. 131-6 du code de l'aviation civile lorsqu'elle porte sur l'utilisation d'aéronefs pour du travail aérien.

Article 3 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Emmanuelle BLANC peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision devra faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie et d'une transmission à la Préfète de Région, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

Article 4 :

Mme Emmanuelle BLANC, directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Ouest, réserve à la signature de la Préfète les décisions ci-après :

1. Conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics ;
2. Arrêtés portant constitution des comités et commissions instituées par des textes législatifs ou

réglementaires ;

3. Courriers adressés aux parlementaires ;

4. Mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral n°SGAR/17.052 du 6 avril 2017 est abrogé.

Article 6 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de ce jour et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région de Normandie.

Le présent arrêté prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs

Fait à Rouen le **26 DEC. 2018**

La Préfète,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Buccio', with a horizontal line drawn underneath it.

Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication